

Liste des lacs de Haute-Garonne

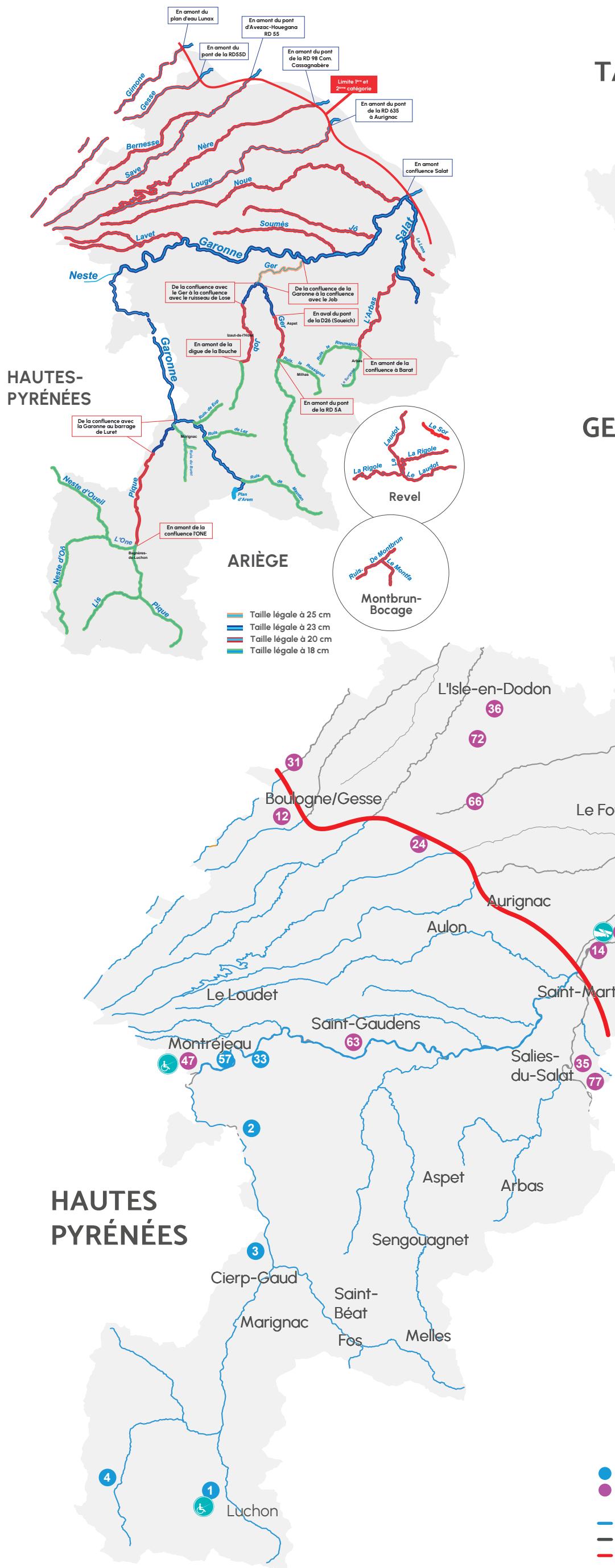
1 - BADECH - Luchon	Truite
2 - BARBАЗAN - Montréjeau	Truite
3 - CIERP-GAUD - Cierp-Gaud	Truite
4 - GRANGE D'ASTAU - Luchon	Truite
5 - ALBERGO - 2 ha - Buzet/Tarn	Black-bass, gardon
6 - ARC-EN-CIEL - 1,5 ha Tournefeuille	Poisson blanc, carassiers, carpe
7 - BALERME - 39 ha - V. du Girou	Poisson blanc, carassiers, carpe
8 - BIDOT - 17 ha - Plais-Fons-Colom.	Poisson blanc, carassiers, carpe
9 - BIRAZEL - 24 ha - Plais-Fons-Colom.	Poisson blanc, carassiers, carpe, black-bass
10 - BOGAGE - 33 ha - Toulouse	Poisson blanc, carassiers, carpe
11 - BOIS-VIEUX - 0,2 ha - Villeneuve	Poisson blanc, perche, carpe
12 - BOULOGNE - 3 ha - Boulogne	Poisson blanc, carpes
13 - BOURG-ST-BERNARD - 27 ha - V. du Girou	Poisson blanc, carassiers, carpe
14 - BOUSSENS - 60 ha - Martres	Poisson blanc, carassiers, carpe
15 - BOUDOU - 1 ha - Montbrun-Bocage	Poisson blanc
16 - BURE - 70 ha - Rieumes	Poisson blanc, carassiers, carpe
17 - CAMBERNARD - 33 ha - St-Lys	Poissons blanc, carassier, carpe
18 - CAMBIAC STE-MARIE - 11 ha - Caraman	Poisson blanc, brochet, carpe
19 - CAMPAGNE - 1,5 ha - Grenade	Poisson blanc, carassiers
20 - CAPVERT - 10 ha - Cintegabelle	Poisson blanc, carpe
21 - CAZERES - 120 ha - Cazères	Poisson blanc, carassiers, carpe
22 - CENTRE EQUESTRE MARCAIS - 1 ha - Bessières	Poisson blanc, carpe
23 - CONDONINE - 10 ha - Avignonet	Poisson blanc, carassiers, black-bass
24 - ESPARRON - 15 ha - Aurignac	Poisson blanc, carassiers
25 - ESEPECHE - 1 ha - St-Lys	Poisson blanc
26 - FLORENS - 7,5 ha - Toulouse	Poisson blanc, carassiers, truite AEC
27 - FOUR DE LOUGE - 19 ha - Muret	Poisson blanc, carassiers, carpe
28 - GALDOU - 11 ha - Caraman	Poisson blanc, brochet
29 - GARGASSE - 6 ha - Grenade	Poisson blanc, perche, black-bass
30 - GENERALE - 8 ha - Toulouse	Poisson blanc, carassiers, carpe
31 - GIMONE - 250 ha - Boulogne	Poisson blanc, carassiers, carpe
32 - GIRONIS - 3 ha - Toulouse	Poisson blanc, carassiers
33 - POINTIS-DE-RIVIERA - 1 ha - Montréjeau	Truite
34 - GREPIAC x2 - 1 ha et 2,5 ha - Venerque	Poisson blanc
35 - ISLES - 2 ha - Salles-du-Salat	Poisson blanc, carpe, black-bass
36 - ISLE-EN-DODON - 3 ha - Isle en Dodon	Poisson blanc, carpe
37 - LABEGE-INNOPOLE - 6 ha - Castanet	Poisson blanc, carassiers, black-bass, truite AEC
38 - LAHAGE - 0,75 ha - Vallée du Touch	Poisson blanc
39 - LAMARTINE - 15 ha - Villeneuve	Poisson blanc, carassiers
40 - LARAGOU - 47 ha - V. du Girou	Poisson blanc, carassiers, carpe
41 - LAUNAC - 10 ha - Grenade	Poisson blanc, carassiers
42 - LAVERNOSSE - 50 ha - Longages	Poisson blanc, carassiers, carpe
43 - LENCLAS - 3 ha - Revel	Poisson blanc, carassiers, carpe

LÉGENDE

Ex: BOURG-ST-BERNARD - superficie 27 ha - Vallée du Girou : APPMA la plus proche

- Ponton de pêche pour personne à mobilité réduite. Utilisation comme embarcadère ou plageoir interdite
- Mise à l'eau pour embarcation
- Float-tube et embarcations légères autorisées. Le float tube est considéré comme une embarcation et suit la même réglementation.

- Navigation autorisée avec moteur électrique
- Navigation autorisée avec moteur thermique



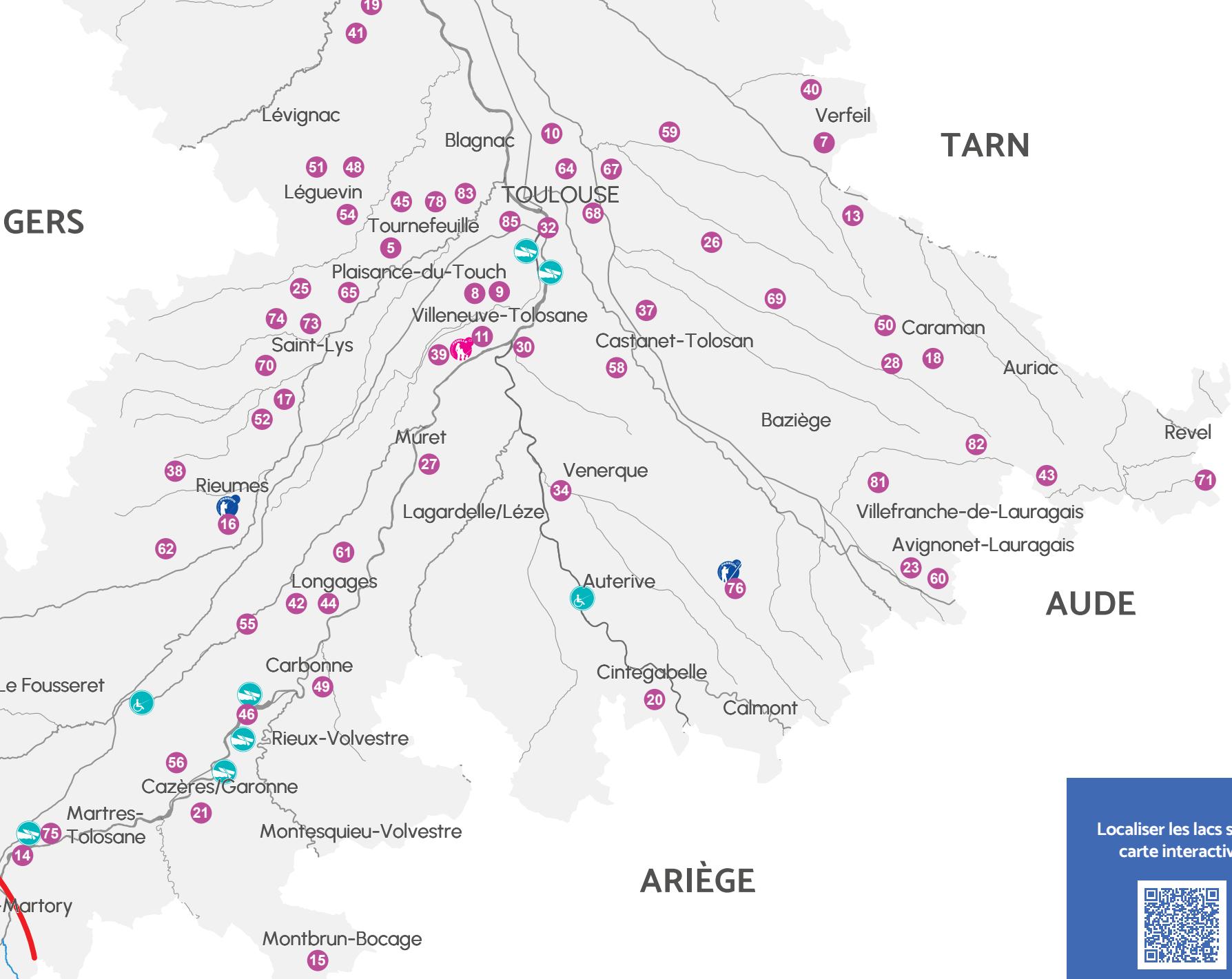
TARN-ET-GARONNE



PÊCHE

31
2026

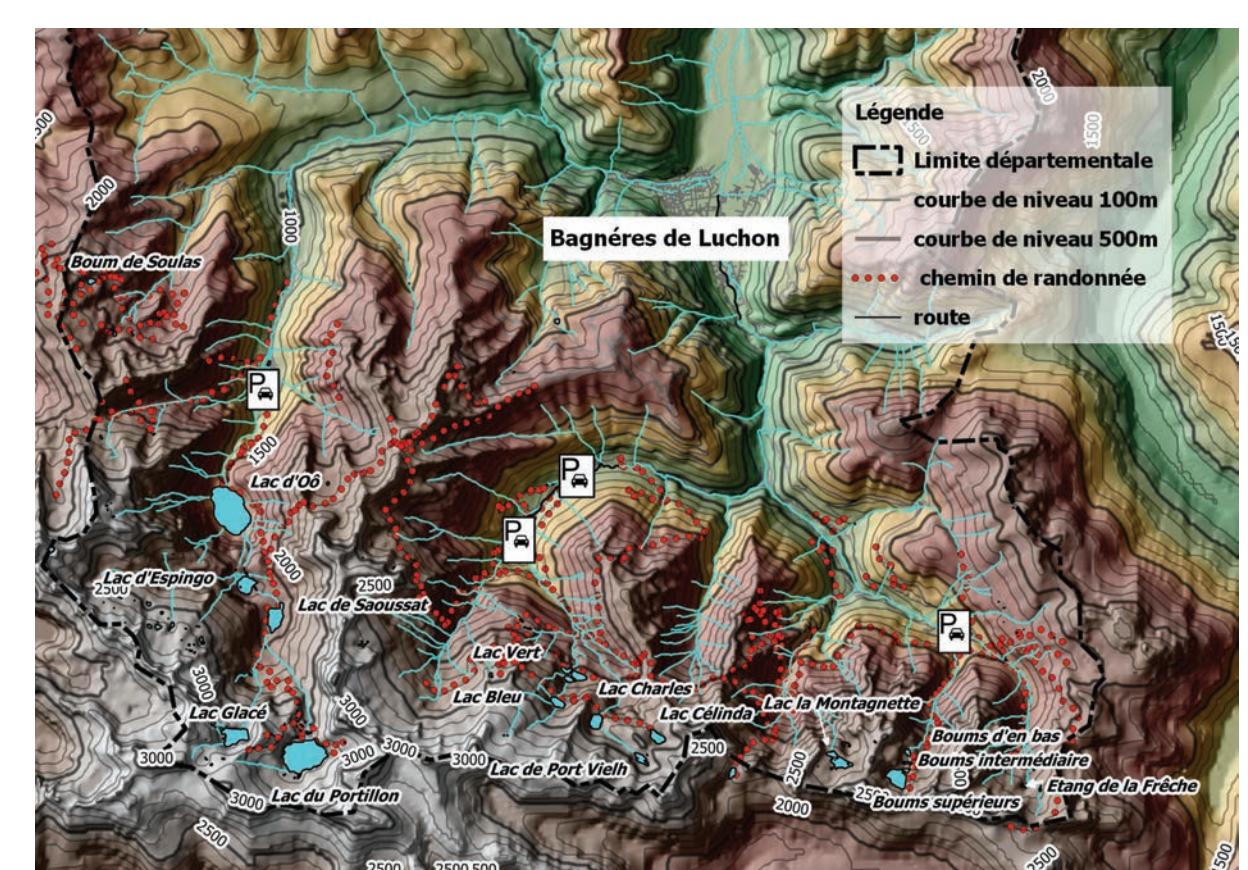
GERS



Localiser les lacs sur la carte interactive



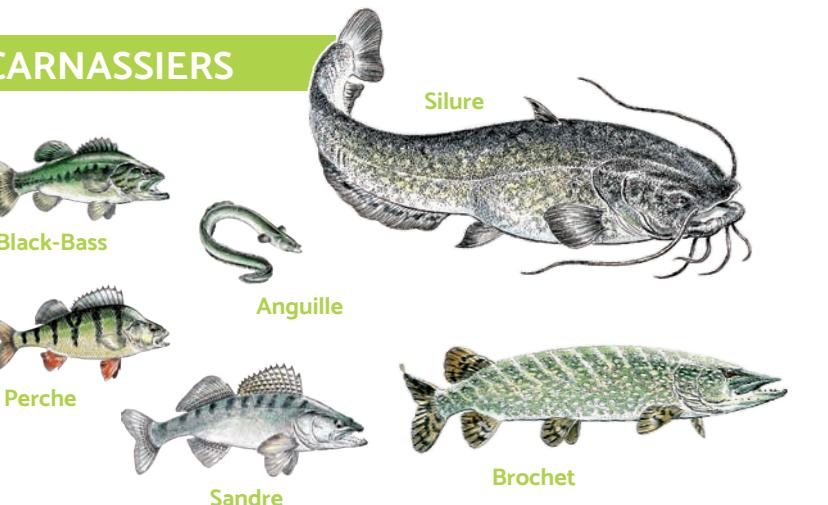
AUDE



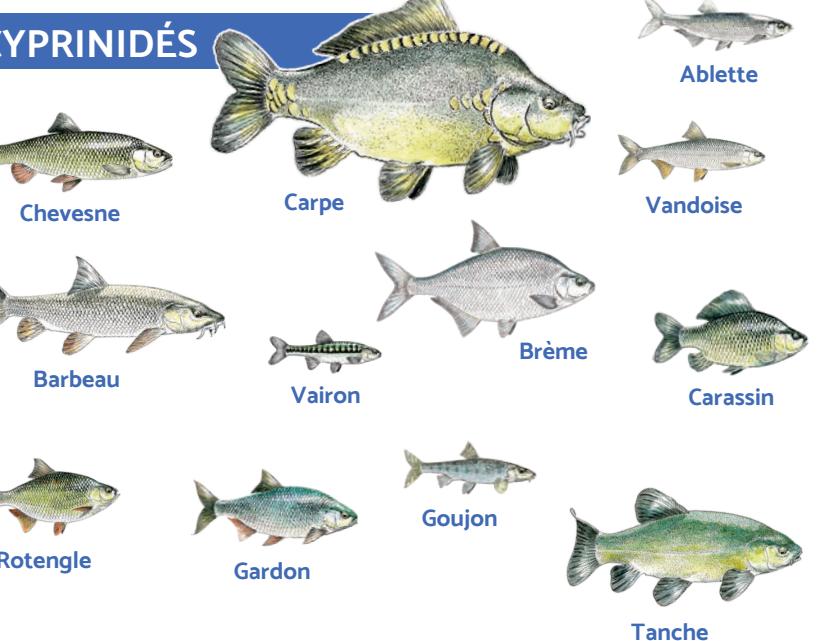
LÉGENDE

- Plans d'eau de 1^{ère} catégorie
- Plans d'eau de 2^{ème} catégorie
- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
- Limité 1^{ère} / 2^{ème} catégorie sauf pour le Salat qui est classé en 2^{ème} catégorie à l'aval du pont de Lacave

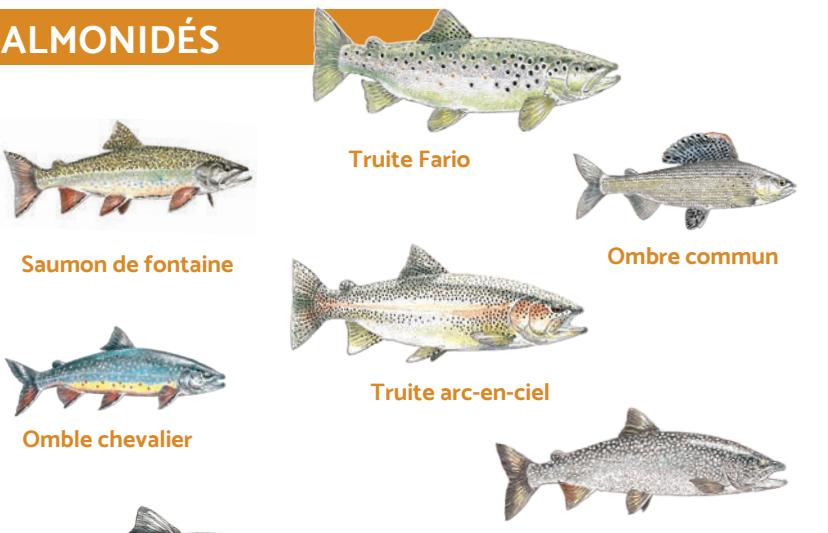
CARNASSIERS



CYPRINIDÉS



SALMONIDÉS



PROTÉGÉES



INDÉSIRABLES



FICHE RÉGLEMENTATION

L'Arbas

PRINCIPALES COMMUNES : Arbas, Castelbiague, Montgaillard-de-Salies, Mane

Rivière de 1^{ère} catégorie piscicole

- ✓ Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur) autorisée en période d'ouverture
- ✓ Pêche à l'asticot autorisée en aval du pont le plus en aval de La Ribereulle
- ✓ Pêche limitée à une seule ligne

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 18 cm de la source à la confluence Riumajou/Arbas, à Barat
- 20 cm de la confluence Riumajou/Arbas, à Barat, à la confluence Arbas/Salat

PARCOURS SPÉCIAUX

Parcours Touristiques et initiation

Ces parcours balisés sont régulièrement repeuplés en truites capturables. La pêche est interdite les 2 jours précédents les dates de lâchers communiquées aux pêcheurs. Dates des lâchers 2026 : 14 mars, 4 et 18 avril, 1^{er} et 14 mai, 13 juin. Lieux de lâchers : Castelbiague (du pont de la D60 au pont des Muretx), Mane (de la digue de Montgaillard-de-Salies à la passerelle du lieu-dit Planc).

PÊCHE INTERDITE

- ✗ Arbas : de la confluence avec le ruisseau de Fougaron à la chaussée d'alimentation du canal de Barat + ruisseau du Fougaron, du pont de la D13 à la confluence avec l'Arbas + canal de Barat, sur toute sa longueur.
- ✗ Castelbiague : canal du moulin, sur toute sa longueur.
- ✗ Mane : de la confluence ruisseau de la Justale/Arbas à l'amont de l'ancien pont de chemin de fer.

GARDES-PÊCHE DU SECTEUR

Laurent JULLIÉ : 06 85 20 64 73
Vincent BOUTEILLER : 06 82 59 56 89

FICHE RÉGLEMENTATION

Le Job

PRINCIPALES COMMUNES : Juzet-d'Izaut, Izaut-de-l'Hôtel, Cabanac-Cazaux, Encausse-les-Thermes, Lespitezau

Rivière de 1^{ère} catégorie piscicole

- ✓ Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur) autorisée en période d'ouverture
- ✓ Pêche à l'asticot autorisée en aval de la confluence ruisseau de Moncaup/Job
- ✓ Pêche limitée à une seule ligne

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 18 cm de la source à la digue de la Bouche, à Juzet-d'Izaut
- 20 cm de la digue de la Bouche, à Juzet-d'Izaut, à la confluence ruisseau de la Lose/Job, à Encausse-les-Thermes.
- 23 cm de la confluence ruisseau de la Lose/Job, à Encausse-les-Thermes, à la confluence Job/Ger.

PÊCHE INTERDITE

- ✗ Moncaup : des sources du ruisseau de Moncaup et de ses affluents au pont du Barry.
- ✗ Izaut-de-l'Hôtel : du pont situé 250m en amont du pont de la D34 à la digue de l'église.
- ✗ Encausse-les-Thermes : de la digue, 300m en amont du pont de la D26, au pont de l'école.

GARDES-PÊCHE DU SECTEUR

Laurent JULLIÉ : 06 85 20 64 73
Vincent BOUTEILLER : 06 82 59 56 89

FICHE RÉGLEMENTATION

La Garonne

PRINCIPALES COMMUNES : Fos, Saint-Béat-Lez, Galié, Luscan, Labroquère, Gourdan-Polignan, Montréjeau, Clarac, Saint-Gaudens, Labarthe-Inard, Beauchalot, Saint-Martory

Fleuve de 1^{ère} catégorie piscicole jusqu'à la confluence avec le Salat

- ✓ Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur) autorisée en période d'ouverture
- ✓ Pêche à l'asticot autorisée, y compris dans tous les canaux
- ✓ Pêche autorisée à 2 lignes

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 23 cm dans tout le département de Haute-Garonne

PARCOURS SPÉCIAUX

Parcours Sans-panier

- **Fos** : depuis 50 m en aval du barrage du plan d'Arem jusqu'au pont de la N125.
- **Fronsac/Galié** : depuis la limite avale de la réserve permanente du seuil de Fronsac jusqu'au pont de la D33B. Remise à l'eau de toute truite fario obligatoire. Seuls les hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les leurre.

Parcours Touristiques et initiation

Ces parcours balisés sont régulièrement repeuplés en truites capturables. La pêche est interdite les 2 jours précédents les dates de lâchers communiquées aux pêcheurs. Dates des lâchers 2026 : 14 mars, 4 et 18 avril, 1^{er} et 14 mai, 13 juin. Lieux de lâchers : Fos (de Carrière Bielle au chemin Garonique), Saint-Béat-Lez (de la confluence canal de Baudran/Garonne à la digue 150 m en aval du pont de la N125), Galié à Luscan (du pont de la D33B au pont de la D33C), Barbazan (lac de Barbazan), Montréjeau (du pont de chemin de fer à la digue/mur 110 m en aval du pont de la D825), Pointis-de-Rivière (de la prise d'eau du lac de Poujolieu au barrage de Clarac), Valentine à Miramont-de-Comminges (50 m en amont du pont de la D8 au pont de la D5), Saint-Martory (de l'aval de l'usine hydroélectrique du Vieux Moulin, rue du Foulon, à 100 m en aval de l'île du Bégué).

PÊCHE INTERDITE

- ✗ **Saint-Béat-Lez** : canal de Baudran (de la prise d'eau à l'usine hydroélectrique) + canal de Taripet (de la passerelle, 200 m en aval de la gendarmerie, à la confluence avec la Garonne) + canal du Moulin (sur toute sa longueur)
- ✗ **Esténo** : Canal d'Esténo sur toute sa longueur.

GARDES-PÊCHE DU SECTEUR

Laurent JULLIÉ : 06 85 20 64 73
Vincent BOUTEILLER : 06 82 59 56 89

FICHE RÉGLEMENTATION

Le Ger

PRINCIPALES COMMUNES : Sengouagnet, Aspet, Soueich, Lespitezau, Pointis-Inard

Rivière de 1^{ère} catégorie piscicole

- ✓ Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur) autorisée en période d'ouverture
- ✓ Pêche à l'asticot autorisée, y compris dans tous les canaux
- ✓ Pêche limitée à une seule ligne

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 18 cm de la source au pont de la D5a, vers Milhas
- 20 cm du pont de la D5a, vers Milhas, à la confluence Job/Ger
- 23 cm en aval du pont de la D26 Soueich à la confluence Ger/Job
- 25 cm de la confluence Job/Ger, à Lespitezau, à la confluence Ger/Garonne

PARCOURS SPÉCIAUX

Parcours Sans-panier

- **Aspet** : de l'entrée du camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal. Remise à l'eau de toute truite fario obligatoire. Seuls les hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les leurre.

Parcours Touristiques et initiation

Ces parcours balisés sont régulièrement repeuplés en truites capturables. La pêche est interdite les 2 jours précédents les dates de lâchers communiquées aux pêcheurs. Dates des lâchers 2026 : 14 mars, 4 et 18 avril, 1^{er} et 14 mai, 13 juin. Lieux de lâchers : Sengouagnet (du pont de la D5a à la prise d'eau de l'ancienne pisciculture du Cagire), Aspet (du pont de la D5 à 500 m en aval du même pont), Pointis-Inard (de la cabane des chasseurs au pont de Lacarrau).

PÊCHE INTERDITE

- ✗ **Aspet** : de 200 m en amont du pont du collège à 50 m en aval du même pont.
- ✗ **Soueich** : de la digue du Buchet, en amont du boulodrome, à la digue de l'église.

GARDES-PÊCHE DU SECTEUR

Laurent JULLIÉ : 06 85 20 64 73
Vincent BOUTEILLER : 06 82 59 56 89

FICHE RÉGLEMENTATION

La Pique

PRINCIPALES COMMUNES : Saint-Mamet, Bagnères de Luchon, Juzet-de-Luchon, Antignac, Cier-de-Luchon, Cazaux-Layrisse, Cierp-Gaud

Rivière de 1^{ère} catégorie piscicole

- ✓ Pêche autorisée du 2^{ème} samedi de mars jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur) autorisée en période d'ouverture
- ✓ Pêche à l'asticot autorisée en aval de la confluence ruisseau de Moncaup/Pique
- ✓ Pêche limitée à une seule ligne

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 18 cm de la source à la confluence Ône/Pique
- 20 cm de la confluence Ône/Pique au barrage de Luret, à Cazaux-Layrisse
- 23 cm du barrage de Luret, à Cazaux-Layrisse, à la confluence Pique/Garonne

PARCOURS SPÉCIAUX

Parcours Sans-panier

- **Cier-de-Luchon** : du pont de la D27 jusqu'à 50 m en amont du barrage de Luret. Remise à l'eau de toute truite fario obligatoire. Seuls les hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les leurre.

Parcours Touristiques et initiation

Ces parcours balisés sont régulièrement repeuplés en truites capturables. La pêche est interdite les 2 jours précédents les dates de lâchers communiquées aux pêcheurs. Dates des lâchers 2026 : 14 mars, 4 et 18 avril, 1^{er} et 14 mai, 13 juin. Lieux de lâchers : Bagnères-de-Luchon (lac de Badech), Cierp-Gaud (de la passerelle du château à la digue de l'usine + lac de Cierp-Gaud).

RÉSERVE DE PÊCHE

- ✗ **Cier-de-Luchon** : de 50 m en amont du barrage de Luret, jusqu'à 50 m en aval de ce barrage.

GARDES-PÊCHE DU SECTEUR

Laurent JULLIÉ : 06 85 20 64 73
Vincent BOUTEILLER : 06 82 59 56 89

FICHE RÉGLEMENTATION

Le Salat

PRINCIPALES COMMUNES : Lacave, Labastide-du-Salat, Touille, Mane, Salies-du-Salat, Mazères-sur-Salat, Roquefort-sur-Garonne.

Rivière de 2^{ème} catégorie piscicole à l'aval du pont de Lacave

- ✓ Pêche autorisée toute l'année. Conservation des truites fario autorisée uniquement du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre
- ✓ Pêche au leurre (cuillère / poisson nageur), au vif ou au poisson mort autorisée UNIQUEMENT en période d'ouverture de la pêche du brochet, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre
- ✓ Pêche autorisée à 4 lignes

TAILLE LÉGALE DE CAPTURE

10 truites par jour et par pêcheur

- 23 cm du pont de Lacave à la confluence Salat/Garonne

PARCOURS SPÉCIAUX

Parcours Sans-panier

- **Roquefort-sur-Garonne et Mazères-sur-Salat** : depuis la falaise, jusqu'à la confluence Salat/Garonne. Remise à l'eau de toute truite fario et de toute truite arc-en-ciel obligatoire. Seuls les hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les leurre.